

Les principales dates de la loi
--

Date	Dispositions qui entrent en vigueur	ARTICLES
21 Août 2008 : publication de la loi	- Section syndicale	L. 2142-1
	- Représentant de la section syndicale	L. 2142-1-1 et suivants
	- Nouveaux critères de représentativité dans l'entreprise	L. 2121-1
	- Règles de convocation et de négociation du protocole préélectoral	L.2314-3, L. 2324-4
	- Règles de présentation des candidats au premier tour des élections professionnelles dans l'entreprise	L. 2314-24, L. 2324-22
	- Règles de prise en compte des salariés mis à disposition dans les effectifs + pour l'électorat et éligibilité.	L.1111-2, L. 2314-18-1 et L. 2324-17-1
Première réunion de négociation du protocole postérieure à la publication de la loi	- Détermination des syndicats représentatifs en application des nouvelles règles	Article 11, IV
	- Désignation du délégué syndical parmi les candidats, par les syndicats représentatifs dans l'entreprise	L. 2143-3, L. 2143-5 + L. 2122-1 et suivants
1 ^{er} janvier 2009	Règles de validité des accords d'entreprise (et des accords de groupe)	L. 2232-12
30 juin 2009	Issue de la négociation nationale interprofessionnelle sur les moyens de renforcer l'effectivité de la représentation collective du personnel dans les petites entreprises	L. 2122-6

31 décembre 2009	Application des dispositions sur la négociation dans les entreprises dépourvues de délégué syndical, en l'absence d'accord de branche étendu sur ce sujet	L. 2232-21 et suivants
2013	Liste des organisations représentatives par branche	L. 2122-5
	Liste des organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel	L. 2122-9